



Se faire payer la clause de non concurrence

Par **pepeguitare**, le **08/06/2011** à **12:50**

Bonjour,

J'ai besoin de savoir quel délai doit respecter l'employeur pour lever la clause de non concurrence.

Voici ma situation:

J'étais commercial en CDI avec une clause de non concurrence à mon contrat de travail. Il y a 2 mois j'ai envoyé ma lettre de démission par LRAR, mon préavis théorique de 3 mois a été ramené à 2 mois. Sachant que je ne vais pas travailler chez un concurrent, mon intérêt est de faire appliquer la clause de non concurrence avec sa contrepartie financière.

Mon employeur a levé la clause unilatéralement à la fin de mon préavis de 2 mois. A t-il respecté le délai prévu? Puis-je me faire payer la clause ?

Voici la clause:

'La société aura la faculté de libérer Mr X de son interdiction de non concurrence, et par la même de se décharger du paiement de l'indemnité prévue en contrepartie, en libérant Mr X par écrit dans les 8 jours qui suivront la mise en oeuvre de la convention de transfert tripartite visée ci-dessus ou la notification de son préavis de rupture ou en cas d'inobservation du préavis dans les 8 jours qui suivront la rupture effective de son contrat de travail.'

Merci de votre aide,

Par **P.M.**, le **08/06/2011** à **15:00**

Bonjour,

Normalement, l'employeur aurait dû renoncer à la clause de non-concurrence dans les 8 jours de votre démission...

Selon moi, la contrepartie financière vous est donc due...

Par **pepeguitare**, le **08/06/2011** à **21:54**

Merci beaucoup de votre réponse. C'est rassurant.

Quelqu'un d'autre peut-il confirmer l'interprétation de ma clause ci-dessus avant que j'enclenche une démarche officielle?

Par **P.M.**, le **08/06/2011** à **21:56**

De toute façon, l'employeur ne vous devra la compensation financière qu'à l'issue du préavis mais vous pourriez dès maintenant contester la renonciation tardive par lettre recommandée avec AR...